

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Présents : Monsieur HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MUSSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. BOUNINE), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), MARQUEHOSSE (pouvoir à Mme BEUSTE), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), CONEJERO (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

Secrétaire de séance : M. WILS

22 – 89 - TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE SAISONS 2022 / 2023

Rapport présenté par Madame DE MORO, maire-adjoint :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne va proposer au public « Les Saisons », une programmation culturelle d'octobre 2022 à juin 2023 comprenant des spectacles musicaux, de danse et de théâtre, ainsi que des spectacles tout public et scolaires.

Compte-tenu des travaux au Théâtre Francis Planté, cette programmation aura lieu dans différents lieux de la ville (Musicales, médiathèque, salles polyvalentes...) selon des conditions particulières et un rythme trimestriel.

Il est proposé de mettre en place pendant cette période des tarifs spécifiques, à savoir :

TARIFS DES SPECTACLES	€
PLEIN (3 spectacles achetés donnent droit à 1 spectacle tarif réduit)	12
GROUPES (8 personnes minimum)	10
RÉDUIT (de 7 à 18 ans, chômeurs, étudiants, allocataires minimas sociaux)	6
GROUPES SCOLAIRES ET MOINS DE 7 ANS	4
SÉANCES SCOLAIRES (primaires)	1 (sur site) ou 2
SÉANCES SCOLAIRES (secondaires)	4

Dans le cadre des actions culturelles créées par la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne, le service culturel garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés : élus municipaux, partenaires, producteurs, employés communaux, professionnels du spectacle vivant et à raison d'une place par spectacle.

En fonction du taux de remplissage des salles de spectacles, la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne se réserve le droit de limiter le nombre de places aux tarifs groupes, réduits, groupes scolaires et exonérés.

Modes de paiement :

- les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacle : espèces, chèques à l'ordre de la régie animation/spectacles, cartes bancaires,

- la billetterie des Saisons peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.

Les jours des spectacles, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée une heure avant le début de la représentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette grille de tarifs.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 5 juillet 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le 11 JUIL. 2022

